

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2021

Le mercredi 3 février 2021, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni à la salle du Belvédère, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 14 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Emilie MICARD, Magali PILLON, Manoël BODET, Rodolphe RENFER, Marine EQUOY, Marie-Josette MERUZ.

Absents excusés : 5 membres : Roger ROCH (pouvoir à Marc GUFFOND), Marie ANCELIN, Alicia TUVERI, Marie-Cécile AGUILANIU (pouvoir à Marine EQUOY), Romain DEVILLERS (pouvoir à Rodolphe RENFER).

Secrétaire de séance : Marine EQUOY.

En début de séance, le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée à Mme Marie-Josette MERUZ, nouvelle conseillère municipale qui remplace Mme Blandine SARRAZIN.

DEL2021-1

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES FRACHETS-CENISE-SOLAISON

Monsieur Etienne BONNAZ, conseiller municipal délégué, expose que le préfet de la Haute-Savoie a approuvé la modification de la composition des membres du comité du syndicat des Frachets-Cenise-Solaison par arrêté n°SPB/2021-002 en date du 8 janvier 2021.

Il revient donc au conseil municipal de désigner 3 délégués pour représenter la commune auprès du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire,
- Monsieur Marc GUFFOND, maire-adjoint,
- Monsieur Etienne BONNAZ, conseiller municipal délégué.

DEL2021-2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Diminution du nombre de membres du conseil d'administration

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa réunion du 4 juin 2020, a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, dont 6 membres élus par l'assemblée délibérante et 6 membres nommés par le maire.

Monsieur le maire informe d'autre part que Mme Blandine SARRAZIN, conseillère municipale, a démissionné le 1^{er} janvier 2021, et que Mme Anne-Marie ROUGE a également démissionné le 14 janvier 2021.

Afin de ne pas remplacer les personnes démissionnaires, il est proposé de diminuer le nombre des membres du CCAS. Celui-ci passerait ainsi à 10 au lieu de 12, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

Les 5 membres élus par le conseil municipal le 4 juin 2020 resteraient en place. Il s'agit de M. Etienne BONNAZ, Mme Chantal CHAPON, M. Rémy BIZZOCCHI, Mme Magali PILLON et Mme Marine EQUOY.

Les 5 membres nommés par le maire resteraient également en place : Mme Marie-Christine CORBEX, Mme Myriam VERMEILLE, Mme Marie-Thérèse GUFFOND, Mme Marie-Josette MERUZ et M. Christian VANDENBOUCKE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de diminuer le nombre des membres du CCAS, et les fixe à 10,
- indique que les 5 conseillers municipaux élus le 4 juin 2020 restent en place.

DEL2021-3a

ACHAT DE LA PARCELLE AC 57p - BASTIAN Denis

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Monsieur Denis BASTIAN la parcelle AC 57p, d'une surface de 59 m², située au lieu-dit « Jarbay ». Le prix est fixé à 20 € le m², soit la somme 1 180 €.

DEL2021-3b

ACHAT DE LA PARCELLE AB 222p – VUARCHEX Jean-Jacques et Edith

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée du village, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à M. et Mme Jean-Jacques VUARCHEX la parcelle AB 222p, d'une surface de 10 m², située au lieu-dit « L'Orme ». Le prix est fixé à 2,50 € le m², ce qui représente la somme de 25 €.

DEL2021-4

ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS PELLIER-MERMIN

Monsieur le maire informe que les consorts PELLIER-MERMIN souhaitent vendre à la commune les parcelles suivantes, situées dans le secteur du Bété/Morsullaz :

- OE 1053, d'une surface de 1 751 m², au prix de 1 € le m², soit 1 751 €,
- OE 1066, de 2 570 m², au prix de 1 € le m², soit 2 570 €,
- OE 1067, de 539 m², au prix de 0,50 € le m², soit 269,50 €,
- OE 1106, de 1113 m², au prix de 0,50 € le m², soit 556,50 €,
- OH 54, de 1 879 m², au prix de 0,50 € le m², soit 939,50 €.

Un supplément de 2 213,50 € est demandé pour la valeur des bois situés sur les parcelles OE 1067, OE 1106 et OH 54.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'achat de ces parcelles, d'une surface totale de 7 852 m², pour la somme de 8 300 €.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises par monsieur le maire depuis le dernier conseil municipal :

- n°**16/2020** : un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg a été passé avec l'agence « Points de Vue Paysage ». Le montant du marché reste fixé à la somme de 83.200 € HT.
- n°**1/2021** : Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et de la Région pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune. Le projet s'élève à la somme de 94.972 € HT.
- n°**2/2021** : Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des réseaux d'eau potable a été attribué au cabinet « Montmasson » pour la somme de 37.522,20 € HT.
- n°**3/2021** : Une subvention a été sollicitée auprès de la Région pour l'achat d'un véhicule électrique. Le coût de ce véhicule est de 16.964,93 € HT.

DIVERS

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : l'élaboration, le suivi et la mise à jour annuelle de ces documents sera effectuée par les élus suivants : Etienne BONNAZ, Manoël BODET, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Rodolphe RENFER.
- Trail du Gypaète : Marine EQUOY a accepté d'être la référente communale.
- Fermeture d'une classe d'école : Monsieur le maire informe qu'en raison de la baisse des effectifs d'élèves, l'inspection académique a décidé de fermer une classe à compter de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2021).